



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2023-68

Objet : Contrat avec la société PILE-POIL ET COMPAGNIE dans le cadre du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir sur les thématiques du développement durable en proposant plusieurs spectacles lors du Printemps des Transitions,

Considérant que l'offre de la société PILE-POIL ET COMPAGNIE répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat avec la société PILE-POIL ET COMPAGNIE domiciliée 38 rue Galliéni, 92600 Asnières-sur-Seine relatif à l'organisation de spectacles de plein air dans le cadre du Printemps des Transitions.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 3 678,67 € HT soit 3 881,00 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2023



Philippe LAURENT